



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 6 novembre 2025, Paris

JURDI saisit la justice française pour faire cesser la participation d’Airbnb à des activités illégales, qualifiables de crimes de guerre, dans les colonies israéliennes

Le 6 novembre 2025, l’association Juristes pour le Respect du Droit International (JURDI) annonce, par la voix de ses avocats Me Hélène MASSIN-TRACHEZ (barreau de Lyon) et Me Julien BAYOU (barreau de Paris), avoir assigné la société Airbnb (Airbnb France, Airbnb Ireland UC, Airbnb Beyond Ltd) devant le tribunal judiciaire de Paris.

En effet, la plateforme Airbnb diffuse auprès du public français des annonces de location de chambres d’hôtels et de logements situés dans les colonies de peuplement israéliennes installées dans le Territoire palestinien occupé par l’État d’Israël de Cisjordanie, et de Jérusalem-Est.

L’illégalité de ces colonies est consacrée en droit. De tels transferts de population de la puissance occupante dans un territoire occupé sont strictement interdits par le Droit International Humanitaire et constituent un crime de guerre. Devant le Conseil des droits de l’Homme de l’ONU, la rapporteuse spéciale de l’ONU Francesca Albanese avait pointé plusieurs dizaines d’entreprises qui « tirent profit de l’économie israélienne fondée sur l’occupation illégale ». Ce même Conseil a établi depuis 2020 une liste des entreprises impliquées dans les activités commerciales qui contribuent à la commission de ce crime de peuplement illégal dans le Territoire palestinien occupé.

C’est le cas d’Airbnb qui loue des centaines de logements dans ces territoires occupés (environ 350 en 2025). Si en 2018, Airbnb avait brièvement annoncé son retrait de Cisjordanie après la publication d’un rapport de Human Rights Watch, la société est, par la suite, revenue sur sa décision. Si depuis 2019, elle dit reverser les bénéfices de ces locations à des associations, cet aveu n’enlève rien au fait que ces locations ignorent l’illégalité de l’occupation de ces territoires par Israël et celle des colonies de peuplement ainsi que ses conséquences humanitaires.

Alors que nombre de concitoyens peuvent se sentir légitimement impuissants devant le drame qui se déroule dans le Territoire palestinien occupé, l’action de JURDI offre un horizon : celui de tenir pour responsables les entreprises qui tirent profit et participent au maintien et au développement de ces activités illégales constitutives de crimes de guerre.



Cette action s'inscrit dans le mouvement international visant à responsabiliser les entreprises face aux violations du droit international dans les territoires occupés.

Pour JURDI, il revient à la justice de contraindre Airbnb à retirer les annonces concernées de sa plateforme afin de faire cesser des agissements qui relèvent de plusieurs infractions. En fournissant un service essentiel et en tirant un profit économique d'un système de colonisation illégal, qualifié de crime de guerre par le droit international, la plateforme est susceptible d'engager sa responsabilité pour complicité de crimes de guerre, recel et blanchiment des produits de ces crimes. Ces violations graves portent en elles-mêmes un trouble caractérisé à l'ordre public

C'est l'enjeu de la procédure initiée devant le Tribunal Judiciaire de Paris, en raison du siège d'Airbnb France et des effets du dommage en France (utilisateurs français).

Contacts presse :

Me Hélène MASSIN-TRACHEZ : hmt@hmt-avocate.fr

Me Julien BAYOU : cabinet@bayouavocat.fr

Benjamin FIORINI, Secrétaire général de JURDI - jurdi.asso@proton.me